



Administration Communale d'Esch-sur-Sûre
1, an der Gaass L-9150 Eschdorf
www.esch-sur-sure.lu

Eschdorf, le 6 juillet 2026

**Publication du 08/07/2026
jusqu'au 17/08/2026**

AVIS

Conformément à l'article 24, paragraphe 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que, par arrêté numéro EAU-DERO-25-0024 du 26 juin 2026, Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité accorde l'autorisation suivante:

Bénéficiaire: Monsieur Jos Wagner-Weis
2, an der Juddegaass
L-9151 Eschdorf

Objet: Dérogation au point 6.31 de l'annexe II du règlement grand-ducal du 16 avril 2021 délimitant les zones de protection autour du lac de la Haute-Sûre concernant la fertilisation et l'épandage à Eschdorf

Le public pourra consulter le texte de la décision et les plans y afférents à la maison communale pendant le délai de quarante jours à partir de la date de publication de la présente.

Contre ladite décision, un recours est ouvert devant le Tribunal administratif qui statue comme juge de fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la présente publication.

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,
la Secrétaire, la Bourgmestre,